

## **Procès verbal**

Le lundi 23 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude LEVIS.

Secrétaire de la séance : Perrine COULOMB

**Présents** : Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Rollin ROGER, Hervé SKUPSKI, François BARELLE, Mathieu CHAUDEZ, Perrine COULOMB, Yannick FRESKO, Alain JESSUS

**Représentés** : Florian DELAHAYE représenté par Rollin ROGER, Delphine DELANNOY représentée par Jean-Louis VERDET, Christian PLANCKE représenté par Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis LEGRIS représenté par François BARELLE

**Absents et excusés** : Vincent CREPIN, Ludovic BOUHIER

### **Ordre du jour** :

- Demande de fonds de concours exceptionnels installation de clôture et de cailloux dans le cimetière communal
- Cession du bail rural de Guy COQUIDE à Benjamin COQUIDE
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
- Demande de fonds de concours, travaux salle communale, et salle d'arts plastiques
- Recrutement d'un adjoint technique saisonnier
- Demande de fonds de concours suite aux commémorations Joseph KAEBLE
- Fête nationale 2025
- Fête communale 2025
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Installation de clôture et fourniture de cailloux dans le nouveau cimetière (N° DE\_017\_2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil avait envisagé l'installation de clôture et la fourniture de cailloux dans le nouveau cimetière.

Le devis pour la clôture s'élève à 1.362,93 € HT, et le devis pour la fourniture de cailloux à 4.500,00 € HT, soit un total de 5.862,93 € HT (sous réserve de la réception du second devis).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les fonds de concours exceptionnels (destinés aux cimetières), auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de pièces afférentes à cette demande.

Délibération : adoptée

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) (N° DE\_019\_2025)

Après avoir pris connaissance du courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sollicitant le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner comme membre de l'Association Foncière de Remembrement :

- CHAUDEZ Mathieu
- DOCTOBRE Pierre
- CARPENTIER Christophe
- PLANCKE Florian

Délibération : adoptée

Cession de bail rural de Guy COQUIDE à Benjamin COQUIDE (N° DE\_018\_2025)

Par acte du 2 avril 2013, la commune de NEUVILLE-VITASSE a conclu un bail rural au profit de Monsieur Guy COQUIDE, portant sur la parcelle appartenant à la commune, et située sur la commune de NEUVILLE-VITASSE (section ZE n°150, d'une contenance de 14 ares et 20 centiares)

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 portant renouvellement du bail rural à M. Guy COQUIDE;

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35, le preneur, à savoir Monsieur Guy COQUIDE, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant, au profit de son fils, Monsieur Benjamin COQUIDE.

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1er juillet 2025. De ce fait, Monsieur Benjamin COQUIDE, nouvel exploitant, sera alors substituée dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la cession du bail rural à Monsieur Benjamin COQUIDE.

En application de l'article L. 411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2024, le fermage 2024 servant de base, s'élève à 38.94€ pour les terres, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant de 122,55 pour l'année 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Délibération : adoptée

### Recrutement d'un adjoint technique saisonnier (N° DE\_021\_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux à réaliser, et l'approche des vacances, et des fêtes communales, et propose de recruter un adjoint technique saisonnier, du 1er juillet au 30 septembre 2025.

La grille indiciaire de cet agent est celle de la fonction publique, échelle C1, indice brut 367, majoré 366.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de l'agent sur la base de 17h00 par semaine.

Délibération : adoptée

### Travaux salle communale et salle d'arts plastiques : demande de fonds de concours (N° DE\_020\_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil avait envisagé de procéder à des travaux d'isolation des bâtiments communaux, et notamment de la salle communale et de l'atelier d'arts plastiques.

Il fait part au Conseil Municipal, des différents devis reçus. Le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants

- remplacement d'un ensemble de menuiseries (fenêtres et portes). Le devis de Fermotherm s'élève à 35 763€HT.
- chauffage de la salle communale. Le devis de David Tison s'élève à 3563,5 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de pièces afférentes à ce projet et à cette demande de fonds de concours.

Délibération : adoptée

### Commémorations Joseph KAEBLE, demande de fonds de concours (N° DE\_022\_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différentes actions réalisées pour les commémorations Joseph KAEBLE.

Les factures reçues à cette occasion étant

- totem et plaque commémorative. La facture de PIC BOIS s'élève à 3903,13€HT
- spectacle complet son et lumière. La facture de SL EVENTS s'élève à 1666,67€HT
- spectacle déambulatoire. La facture du collectif des cris de l'aube s'élève à 3000€ (non assujetti TVA)

Le montant de ces factures s'élève donc à 8 569,8 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de pièces afférentes à cette demande.

Délibération : adoptée

questions diverses (N° DE\_023\_2025)

- présentation de la mutuelle AXA : organisation d'une réunion publique à l'automne.
- échanges sur l'organisation de la fête nationale 2025 du 14 juillet.
- réflexion autour d'un projet de mise en place d'activités sportives pour enfants et adultes (société AD Sport Santé de Dainville).
- fête communale 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.